



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

*Séance du 25 Mars 2024*

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 18/03/2024

**D-2024-01**

**Le vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures,**

**Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :**

**M<sup>me</sup> Diane ESQUERRE, Présidente du CCAS**

**Etaient Présents :** Mesdames Diane ESQUERRE, Dominique BACLE, Véronique GRILLET, Françoise MARTIN, Annie BOUSQUET et Monsieur Michel LACOMBE.

**Absents Excusés :** Mesdames Charline BRAJEUX GELI, Marie-Francoise CABAL-SCHNEIDER, Colette MERCERON.

Véronique GRILLET est désignée secrétaire de séance

## **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE N° BP 2023-02**

Par suite d'ajournement en novembre 2023

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

Il est présenté au conseil d'administration du CCAS un rapport sur la situation du demandeur établi à partir du dossier complété par ses soins et contrôlé par l'administration.

Celui-ci avait été présenté incomplet au conseil d'administration le 14 novembre 2023. Le demandeur n'avait pas fourni de justificatif de domicile et n'avait pas signé l'engagement auprès de l'auto-école. Un courrier lui avait été transmis afin de pouvoir étudier sa demande au prochain conseil d'administration.

Lors de la séance du 25.03.2024, le demandeur avait transmis l'ensemble des pièces demandées.

### **Entendu l'exposé du rapporteur**

Vu le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Castelmaurou,

Vu la délibération n°2021-10 du 22 juin 2021 portant création d'une bourse au permis de conduire,

Vu le règlement de la bourse au permis de conduire,

Vu la convention signée en date du 8 octobre 2021 avec l'auto-école les 2 Castels,

Considérant le dossier transmis par le demandeur est dorénavant complet,

### **Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une bourse au permis de conduire d'un montant de 960 euros au demandeur.

Article 2 : INDIQUE que l'aide sera directement versée à l'auto-école les 2 Castels.

Article 3 : INFORME que cette dépense est inscrite au budget 2024 du CCAS.

### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fait et délibéré les jours et mois susdits.**

  
**La Présidente du CCAS,  
Diane ESQUERRE.**